

## SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Francis YECHE, Maire.

Présents : MM. et Mmes Francis YECHE - Michel BONNET - Alain CLERGUE - Karine BERTRAND DE SA - Emmanuelle GALLESIO - Eric ARCHET - Patrice BES - Alain SYRYKH - Sandra BALTIERI - Camille LORENZO DOMINGO - Philippe JEAN

Représentés par procuration :

- Delphine CALICIS à Michel BONNET
- Nicole ASTOUL à Karine BERTRAND DE SA
- Grégory AUREL à Francis YECHE

Absents : - Béatrice ALVES GIEUSSE

Secrétaire : Sandra BALTIERI

Compte rendu de la réunion du 03.11.2025 : adopté à l'unanimité

### **PRESENTATION CESSION CHEMINS**

Avant la délibération qui sera prise au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, M. le maire présente la liste des 4 chemins afin que chacun puisse au préalable réfléchir à la décision qui sera prise.

- Chemin hameau de Lintin
- Chemin Bois de Rozies
- Chemin Bas Désirat
- Chemin Hameau de la Bélautié

Après discussion, le conseil valide cette liste.

### **MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (N° 29-2025)**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de CAHUZAC SUR VERE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CAHUZAC SUR VERE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un

projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

## **VOEUX A LA POPULATION ET AUX PERSONNELS**

M. le maire rappelle au conseil que

- les vœux à la population auront lieu le vendredi 9 janvier à 19 h à la salle des fêtes
- les vœux au personnel auront lieu le mardi 6 janvier à 17 h

## **POINT SUR LE LOTISSEMENT LA PEYRE**

M. le maire fait le point sur l'avancée des études et précise qu'après les deux réunions organisées avec les riverains, quelques modifications ont été demandées au bureau d'étude.

## **PROPOSITION ABAISSEMENT DE LA VITESSE A 30 KM/H SUR RD 922 EN AGGLOMERATION (N° 30-2025)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité routière en agglomération ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.413-3 relatif aux vitesses maximales autorisées en agglomération ;

**Vu** la classification de la voie concernée en tant que route départementale ;

**Considérant** que la portion de route départementale située en agglomération connaît une fréquentation importante, notamment par des piétons, des cyclistes et des riverains ;

**Considérant** que la réduction de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h à 30 km/h contribue à améliorer la sécurité des usagers, à réduire les nuisances sonores et à favoriser un apaisement de la circulation ;

**Considérant** que le maire, autorité de police de la circulation en agglomération, peut réglementer la vitesse sur les voies situées dans le périmètre communal, sous réserve de l'accord du gestionnaire de la voie pour les routes départementales ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre cette proposition à l'avis et à la validation du conseil municipal avant sa transmission aux services du Département ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

• **Approuve** le principe d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée de **50 km/h à 30 km/h** sur la portion concernée de la route départementale située en agglomération ;

• **Autorise Monsieur le Maire** à engager les démarches nécessaires auprès du **Conseil départemental** afin d'obtenir l'accord du gestionnaire de la voirie ;

• **Autorise Monsieur le Maire** à prendre l'arrêté municipal correspondant après obtention des avis et autorisations réglementaires nécessaires ;

• **Dit** que la signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux prescriptions en vigueur.

## **MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES ELUS LOCAUX FACE A LA CRISE DE LA DNC (N° 31-2025)**

Le Conseil d'administration de l'Association des Maires du Tarn, réuni le 15 décembre à Carlus, Considérant la nouvelle crise sanitaire majeure que constitue la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), qui frappe durement l'agriculture occitane et tout particulièrement les filières d'élevage, Considérant l'évolution rapide et préoccupante de la situation sanitaire, marquée notamment par la détection, ce 15 décembre, d'un nouveau foyer dans le département de l'Aude et par le classement de 38 communes du sud du Tarn en zone réglementée avec vaccination obligatoire, Considérant l'angoisse croissante qui saisit les éleveurs à mesure que les foyers de contamination se rapprochent et s'étendent, et la détresse profonde des femmes et des hommes confrontés à une menace directe sur leur outil de travail, leur troupeau, leur équilibre familial et leur avenir professionnel, Considérant que les maires, élus de proximité, sont quotidiennement aux côtés des agriculteurs de leur commune, partagent leurs inquiétudes, leur apportent leur soutien moral et institutionnel, et que nombre d'entre eux sont eux-mêmes issus du monde agricole ou sont d'anciens exploitants, Considérant l'extrême traumatisme humain, familial et économique que constitue l'abattage d'un troupeau pour un éleveur et ses proches, Considérant que la médiatisation des opérations d'abattage suscite une émotion très forte tant dans le monde agricole que dans l'ensemble de la population, et que cette situation ne saurait durablement être socialement ni politiquement tenable, Considérant le besoin profond de reconnaissance exprimé par l'ensemble des agriculteurs tarnais, qui se sentent aujourd'hui fragilisés, parfois incompris, alors même qu'ils assurent une mission essentielle de production alimentaire et d'entretien des territoires, Salue l'organisation de la réunion du 12 décembre en Préfecture, réunissant l'ensemble des parties prenantes de la crise, qui a permis un débat ouvert, utile et responsable, Affirme sa confiance dans les professionnels de la filière, les services vétérinaires et les autorités sanitaires de l'État pour définir et mettre en œuvre la doctrine la plus adaptée afin de gérer cette crise sanitaire qui s'amplifie, dans un souci constant d'efficacité, de proportionnalité et d'humanité, Insiste sur la nécessité impérieuse d'une co-construction des solutions avec les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, afin que les décisions prises tiennent pleinement compte des réalités de terrain, des spécificités locales et de la détresse vécue par les éleveurs concernés, Partage pleinement la demande unanime exprimée par les acteurs tarnais, à savoir : · la mise en œuvre d'une vaccination généralisée dès que les vaccins seront disponibles, · la prise en compte rapide, concrète et intégrale des conséquences commerciales de cette vaccination, incluant l'ouverture de négociations avec les pays clients des filières d'élevage et l'indemnisation effective des pertes économiques subies par les producteurs, Alerte sur la montée de craintes injustifiées chez les consommateurs et demande une communication publique claire, pédagogique et rassurante, rappelant l'absence totale de justification sanitaire à un renoncement à la consommation de produits laitiers ou carnés, Souligne que l'agriculture tarnaise repose sur des structures d'exploitation majoritairement familiales, souvent fragilisées par les caractéristiques naturelles de leur territoire, et qui nécessitent des politiques publiques d'accompagnement pleinement adaptées à ces réalités locales ; Alerte à ce titre sur la vulnérabilité particulière de cette agriculture face à une concurrence internationale accrue, fondée sur des modèles de production et des normes qui ne sont ni comparables ni soutenables pour les exploitations tarnaises. Demande en conséquence que les dispositifs d'aide, d'indemnisation et d'accompagnement soient ajustés aux réalités du territoire tarnais et ne reposent pas sur des modèles standardisés inadaptés à ses spécificités, Affirme enfin la solidarité pleine et entière des maires du Tarn envers les éleveurs et leurs familles, leur reconnaissance pour leur engagement et leur résilience, et leur détermination collective à défendre une agriculture tarnaise vivante, respectée, humaine et durable face à cette crise sanitaire sans précédent.

## **DELIBERATION ACHAT LICENCE IV BAR LE CAHU (N° 32-2025)**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux licences de débits de boissons de 4e catégorie ;
- l'intérêt public communal attaché au maintien d'un lieu de convivialité et d'animation au sein de la commune ;

**Considérant**

- que la licence IV dite « du Bar le Cahu », est actuellement mise en vente de manière isolée par le mandataire chargé de la cession du fonds de commerce,
- que le fonds de commerce n'ayant pas trouvé de repreneur, le bail commercial a été résilié, et que seule la licence IV demeure cessible,
- que cette licence IV constitue un actif rare et stratégique pour la commune, permettant d'envisager la reprise ou la création ultérieure d'une activité de café-bar sur le territoire communal,
- qu'il apparaît opportun, dans l'intérêt général communal, que la commune procède à l'acquisition de ladite licence afin d'en garantir le maintien sur son territoire et d'en permettre la mise à disposition ultérieure auprès d'un exploitant,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la commune de Cahuzac-sur-Vère à procéder à l'acquisition de la licence IV dite "du Bar le Cahu", actuellement mise en vente de manière isolée par le mandataire chargé de la cession.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette acquisition pour un montant maximal de vingt-deux mille euros (22 000 €), incluant le prix de cession et, le cas échéant, les frais afférents.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions de la cession, à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous actes, documents et formalités nécessaires, notamment auprès du notaire, de la préfecture et des services compétents de l'État.

Article 4 : De préciser que la licence IV acquise sera intégrée au patrimoine communal et pourra faire l'objet, par délibération ultérieure, d'une mise à disposition, location ou convention d'exploitation au profit d'un exploitant, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles correspondants.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **INFOS COMMUNALES**

- publication INSEE du 18.12.2025) à partir du 01.01.2026, la commune sera créditée d'une population totale de 1257 habitants, ce qui la classe au 58<sup>ème</sup> rang sur 314 communes dans le département
- Réalisation de trottoirs route de la Bélautié terminée
- Vente achat immeuble Crédit Agricole : compromis de vente (achat) signé chez le notaire à Gaillac
- Acte définitif achat terrain CENEDESE/JEAN signé le 18.12.2025
- Compte rendu réunions de l'école
- Etudes réalisée en ce moment pour limiter ou supprimer les débordements de nos réseaux eaux usées/pluviales
- Information dégâts des eaux au cabinet dentaire
- Contrôle URSSAF le 20 janvier 2026

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Poubelles cimetière.
- Prochaine réunion : non fixée

(séance levée à 22 h 00)